



13 mois en cas de demission

Par **mick1978**, le **31/12/2013** à **14:48**

bonjour,

j ai deux questions:

1- je viens de démissionner(fin de mon préavis le 12 décembre) et mon employeur me dit que je n'ai pas le droit au 13 mois car il fallait que je sois présent le 31 décembre(convention collective activités industrielle de la boulangerie et de la pâtisserie).Est ce vrai, n'ai je pas le droit à un prorata?

2- de plus mon entreprise m 'a deduit mon avance 1/2 13 mois de juin de cette annee sur mon solde de tout compte.

Est ce légal.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **09:48**

Bonjour,

Malheureusement l'employeur a raison suivant l'[art. 31 de la Convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie](#) et en particulier cette disposition :

[citation]Il est versé en même temps que la rémunération du mois de décembre. Le treizième mois n'est pas dû en cas de départ en cours d'année.[/citation]

A moins que le 13° mois était prévu à votre contrat de travail ou pratiqué par usage dans l'entreprise avant le 1er janvier 2013...